



ARRETE
N° 2018 – 46 – CAR

NOMINATION
DE M. Claude BEAUFILS

Référent déontologue
Référent laïcité
Lanceur d'alerte

REÇU LE :

13 JUIN 2018

PREFECTURE FOIX

La Présidente du CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter A, 25 à 28 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 23,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé ou des administrations de l'Etat,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2018-20 du 22 mars 2018 relative au dispositif de référent déontologue,

Considérant la lettre de mission du référent déontologue,

Considérant le parcours professionnel de Monsieur Claude BEAUFILS,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Claude BEAUFILS est nommé en qualité de référent déontologue et laïcité auprès du Centre de Gestion de l'Ariège, à compter du 15 mai 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable,

ARTICLE 2 :

Monsieur Claude BEAUFILS assurera ses missions à destination des agents des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de l'Ariège, ainsi que des agents des collectivités non affiliées ayant passé convention avec le CDG,

ARTICLE 3 :

Monsieur Claude BEAUFILS assurera les activités fixées dans la lettre de mission, laquelle précise également ses droits et obligations,

ARTICLE 4 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil administratif du CDG et notifié à l'intéressé,

ARTICLE 5 :

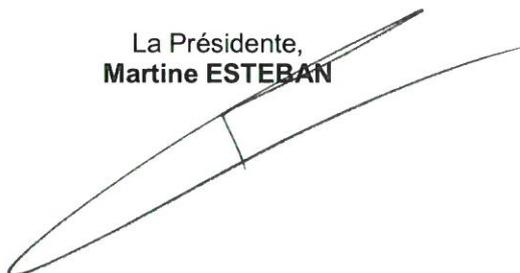
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité,
- Représentant de l'Etat.

Fait à FOIX, le 15 mai 2018

La Présidente,
Martine ESTEBAN



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 5/6/2018

Signature de l'agent :



REÇU LE :
13 JUIN 2018
PREFECTURE FOIX